



COMMUNE DE DAMPIERRE-SUR-SALON
Conseil Municipal du Lundi 18 Novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit novembre à dix-huit heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de DAMPIERRE-SUR-SALON.

Date de la convocation : 12/11/2024

L'ordre du jour était le suivant :

- Approbation du PV du conseil municipal du 30/09/2024

Demande d'ajout de délibération

- **Subventions SDA**

Délibérations :

- Nominations et rémunérations des agents recenseurs
- Etat d'assiettes 2024/2025
- Programme de travaux ONF pour 2025
- Adhésion aux contrats d'assurance des risques statutaires du Centre de gestion 70
- Adhésion au service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi du Centre de gestion 70
- Décision modificative n°2 du budget eau-assainissement
- Décision modificative n°3 du budget principal
- Convention RGPD 2025-2026
- Travaux sur pont brosse de la station d'épuration
- Installation d'un analyseur de chlore à la station d'épuration
- Changement de branchement eau potable en plomb
- Rénovation du château d'eau
- Changement des luminaires au gymnase du stade
- Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps plein
- Convention d'adhésion au CEP-EF (Conseils en Energie Partagés / Econome de Flux) du SIED 70

Informations :

- RPQS SPANC 2023 CC4R
- RPQS déchets 2023 CC4R
- Réseau « Elus pour agir » (ADEME)
- Journée de la laïcité (mail AMF)
- Radio Air connect
- Projet de vente d'un bâtiment communal

Questions diverses

Présents : Sophie BREVET, Régis VILLENEUVE, Frédéric BLANDIN, Yves GENIN, Angéline LAURENÇOT, Arlette FRANCHEQUIN, Julien MARTIN, Antoine GENIN, Aurélie KLEINE, Laëtitia PUZEL-GOISSET, Frédéric MAUCLAIR, Jennifer VASSENET, Yannick GUICHARDAN.

Absent(s) : Pascale MONNIER (excusée), Thierry AUBRY, (excusé).

Pouvoir(s) : Pascale MONNIER donne pouvoir à Yves GENIN.

Sophie BREVET a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	13
Nombre de pouvoirs	01

Le quorum étant atteint, le Maire déclare l'ouverture de la séance.

Le PV du conseil municipal du 30/09/2024 est accepté à l'unanimité.

1. Nominations et rémunérations des agents recenseurs

Le Maire rappelle que le recensement de la population débutera en janvier 2025.

Trois agents recenseurs ont été recrutés : Evelyne CAISEY, Annick VALETTE et Michel JOFFRAIN. Il convient de fixer leur rémunération.

Le Maire propose de rémunérer ces agents à raison de 4.50 € nets par logement recensé.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve la rémunération des agents recenseurs à hauteur de 4.50 € nets par logement recensé.

2. Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2025

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, le technicien forestier territorial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune des responsabilités et des obligations, notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et celles anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 04/11/2024 pour l'exercice 2025 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit ;

- 1) Décide des orientations de mise en marché suivantes ;
- 2) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement ;

Parcelle ¹	Type de coupe ¹	Surface (ha) ¹	Bois sur pied ²			Bois façonnés ²			
			Délivrance ⁶	Vente en concurrence ³	Vente en contrat BI/BE	Délivrance ⁶	Vente en concurrence ⁴	Vente en contrat	
								Mise à disposition bord de route ⁴	Mise à disposition sur pied ⁵
1_r	RS	4.17	H	G					
21_r	RS	4.08	H	G					
38_p	APR	5.57		G				PP+H	
39_af	AMEL	5.96		G				PP+H	
3_r	EMC	5.98	PP						
13_p	EMC	2.96	PP						
14_p	EMC	3.67	PP						
15_af	EMC	3.79	PP						
16_af	EMC	2.83	PP						
12_aj	E	5.75	PP						
29_r	AMEL	1.4					G		

4) Décide en conséquence de :

- Conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre avec l'ONF pour la mise à disposition de bois façonnés bord de route
- Conclure avec l'ONF une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée » pour une mise à disposition de bois sur pied destinés à être vendus façonnés par l'ONF

- de donner son accord pour une vente par contrat d'approvisionnement de tout ou partie des produits.
- de donner son accord pour le regroupement, au sein d'un article unique, de ses bois avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires afin d'améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et d'optimiser leur prix de vente. ⁷

5) Autorise le Maire à adapter la destination des produits, en cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou d'une différence importante du martelage par rapport aux prévisions.

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation.

6) Autorise le maire à signer les documents afférents.

3. Programme de travaux ONF pour 2025

Le Maire présente le devis pour le programme des travaux ONF 2025 de la commune qui s'élève à 17 052.10 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le devis présenté et charge le Maire de le signer.

4. Adhésion aux contrats d'assurance des risques statutaires du Centre de gestion 70

-
- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26, non encore codifié,
- Vu l'article L 452-30 du code général de la fonction publique,
- Vu le décret n°85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Le Maire rappelle que la Collectivité a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône afin de négocier un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, par application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire présente :

⇒ **Les résultats obtenus par le Centre de gestion.**

Le contrat a été attribué à la compagnie CNP assurances avec Relyens comme courtier.

Durée du contrat : 4 ans avec une date d'effet au 1er janvier 2025 en capitalisation.

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

**Tranche ferme : collectivités et établissement de 20 agents et de moins de 20 agents
CNRACL :**

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L ou détachés :
 - *Risques garantis* :
 - Décès,
 - Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS),
 - Longue maladie, maladie longue durée,
 - Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant,
 - Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement,
 - Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire,
 - Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations.
 - *Conditions* : **Taux de 7,99%** avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire. Il est à noter une diminution du taux au regard de la période précédente (8,53% en 2024).
- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L ou détachés et agents non titulaires de droit public :
 - *Risques garantis* :
 - Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)
 - Grave maladie,
 - Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant,
 - Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement,
 - Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.
 - *Conditions* : **Taux de 1,10 %** avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire. Il est à noter un maintien du taux au regard de la période précédente.

⇒ **La convention de gestion entre la collectivité et le CDG70** qui détaille, entre autres, les missions et le rôle de chacune des parties.

- que le Centre de Gestion réalise une mission facultative. Il assure l'interface entre la collectivité et l'assureur. Il est l'interlocuteur privilégié des adhérents des contrats et le tiers de confiance des parties en présence tout au long de la période contractuelle.
- que le Centre de Gestion réalise notamment les missions suivantes :
 - Souscription et suivi de l'exécution des contrats d'assurance :
 - Réalisation d'un marché public de prestations de services assurances,
 - Suivi de l'exécution du contrat notamment par le contrôle de la gestion dudit contrat et des statistiques,
 - Mise en place de mesures de suivi et d'accompagnement,
 - Étude et validation des aménagements postérieurs éventuels des contrats (renégocie, le cas échéant, les conditions avec le titulaire ou relance le marché).
 - Eléments statistiques :
 - Vérification des dossiers statistiques,
 - Suivi de l'évolution de la sinistralité,
 - Diffusion d'informations statistiques relatives à la sinistralité, Alertes en cas de dégradation de la sinistralité.

➤ Relations avec les collectivités :

- Informations et échanges permanents avec les adhérents,
 - Suivi administratif des adhésions et souscriptions,
 - Assistance et conseils aux adhérents notamment sur l'utilisation de leur contrat,
 - Médiation auprès de l'assureur (intervention en cas de désaccord, de difficulté de prise en charge...),
 - Organisation de journées de formation et d'information,
 - Envoi de documents concernant les contrats.
- **que cette mission facultative réalisée par le Centre de gestion sera financée par la Collectivité à hauteur de 1% de la cotisation perçue par l'Assureur. Ce pourcentage sera figé sur toute la durée du contrat et concernera exclusivement le contrat CNRACL. Toutefois, il sera appliqué un forfait qui variera selon le montant de la cotisation calculée en fonction de la prime d'assurance :**

Montant de la cotisation	Forfait
10€ < cotisation ≤ 15€	15 €
5€ < cotisation ≤ 10€	10 €
0€ < cotisation ≤ 5€	5 €

Au-delà de 15 €, la cotisation sera égale à celle liée à l'application du taux sur la prime d'assurance.

Le rapport du Maire étant entendu, les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décident d'accepter la proposition faite par la compagnie CNP Assurances par l'intermédiaire de Relyens,
- Décident d'adhérer à la « convention de gestion d'assurance risques statutaires » proposée par le Centre de gestion de la Haute-Saône,
- S'engagent à inscrire les crédits nécessaires au budget
- Autorisent Monsieur le Maire à signer tout
- document utile afférent à ce dossier.

5. Adhésion au service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi du centre de gestion de la Haute-Saône

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale.

Le Maire expose :

- ⇒ qu'afin d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de leur démarche de prévention et pour aider à l'insertion professionnelle ou au maintien dans l'emploi d'un agent avec des restrictions médicales ou en situation de handicap, le CDG70 propose **un service intitulé « service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi »** avec lequel il est possible de conventionner,
- ⇒ que ce service est composé d'une équipe pluridisciplinaire : conseiller de prévention, ACFI, ergonome, assistante sociale,
- ⇒ que l'adhésion à ce service permet, par ailleurs, de répondre aux obligations réglementaires fixées par les articles 4 et 5 du décret n° 85-603 modifié, qui stipulent respectivement que l'autorité territoriale doit désigner "des assistants ou conseillers de prévention" et "l'agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et la sécurité (ACFI).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ⇒ décide d'adhérer au « service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi » du CDG de Haute-Saône,
- ⇒ s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget
- ⇒ autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au « service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi » géré par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, annexée ou tout document utile afférent à ce dossier.

6. Décision modificative n°2 du budget eau-assainissement

Le Maire présente la décision modificative n°2 du budget eau-assainissement comme suit :

- FD – 66111 : + 4 000 €
- FR – 7011 : + 4 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la décision modificative n° 2 du budget eau-assainissement.

7. Décision modificative n°3 du budget principal

Le Maire présente la décision modificative n°3 du budget principal comme suit :

- FD – 60633 : + 1500 €
- FD – 6064 : + 1 000 €
- FD – 611 : + 2 200 €
- FD – 613 : + 15 000 €
- FD – 615231 : + 12 000 €
- FD – 6156 : + 5 500 €
- FD – 623 : + 1 500 €
- FD – 657363 : + 6 000 €
- FD – 66111 : + 3 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la décision modificative n° 3 du budget principal.

8. Convention RGPD 2025-2026

Le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement (la collectivité).

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Saône s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1^{er} janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Par la présente délibération, nous nous proposons d'adhérer à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Le Maire propose à l'assemblée :

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,

- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- d'autoriser le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité

9. Travaux sur le pont brosse de la station d'épuration

Le Maire donne lecture du mail de la SAUR relatant l'état du pont brosse de la station d'épuration et présentant les solutions, à savoir les réparations sur la pièce ou le renouvellement complet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide le renouvellement complet à hauteur de 68 000 €, auxquels seront déduits la participation financière de la SAUR, soit un reste à charge de 45 300 €
- Autorise le Maire, à signer tous documents afférents à ce dossier.

10. Installation d'un analyseur de chlore à la station d'épuration

Le Maire informe qu'il est nécessaire d'installer un analyseur de chlore en continu dans le local technique de la station d'épuration et de le raccorder à la télésurveillance existante. Il présente le devis de la SAUR estimé à 5 594.67 € HT.

Il précise qu'aucune subvention ne peut être demandée car il s'agit d'un matériel de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide l'installation de l'analyseur de chlore dans le local technique de la station d'épuration et son raccordement à la télésurveillance existante.
- Autorise le Maire à signer le devis de la SAUR pour un montant de 5 594.67 € HT

11. Changement d'un branchement d'eau potable en plomb

La Mairie a été informée d'une fuite d'eau ruelle du Presbytère sur une installation d'eau potable en plomb.

Le Maire présente les 2 devis reçus pour le renouvellement de ce branchement : le 1^{er} de la société SAUR à hauteur de 6 148.03 HT et le 2^{ème} de la société GUIBAUDET Laurent TP pour 2 450 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de retenir l'offre de l'entreprise GUIBAUDET Laurent pour un montant de 2 450 € HT
- Autorise le Maire à signer le devis correspondant

12. Rénovation du château d'eau

Le Maire informe qu'il est nécessaire de rénover les murs et la toiture du château d'eau.

Il présente les 2 devis reçus : le 1^{er} concernant les murs, de la société GUIBAUDET Laurent TP à hauteur de 8 090.00 HT et le 2^{ème} concernant la toiture, de la SAS GUIBAUDET Christophe pour 3 185.00 HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de réaliser les travaux sur le château d'eau
- Autorise le Maire ou son représentant à signer les devis correspondants

13. Changement des luminaires au gymnase du stade

Le Maire informe qu'il est nécessaire de changer les luminaires défectueux du gymnase.

Il présente le devis de Centrelec d'un montant de 9 122.10 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise les travaux présentés
- Autorise le Maire à signer les devis correspondants

14. Création d'un poste permanent d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps plein - (L313-1 et suivants CGFP)

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet à hauteur de 35h00 minutes hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions suivantes : instruction des cartes nationales d'identité et des passeports en priorité, de communication (suivi site internet, panneau pocket, bulletin municipal, relation avec les associations...), d'accueil du public et d'assurer l'accueil de France Services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :

- Décide la création d'un emploi permanent au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet à hauteur de 35 heures minutes hebdomadaires (soit 35/35^{ème} d'un temps plein) afin d'assurer les fonctions d'instruction des cartes nationales d'identité et des passeports en priorité, de communication (suivi site internet, panneau pocket, bulletin municipal, relation avec les associations...), d'accueil du public et d'assurer l'accueil de France Services.; relevant de la catégorie hiérarchique C, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,

- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- Autorise le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

15. Adhésion au service « Conseil en Energie Partagé / Econome de Flux » du SIED70

Le Maire souhaite mener une réflexion concernant la maîtrise des consommations énergétiques de son patrimoine communal.

Le Maire informe le conseil que le SIED 70 propose à l'ensemble des communes du territoire un service de conseil en énergie partagé (CEP) / Econome de Flux (EF), dont le principe est la mise à disposition d'un agent spécialisé dans le domaine énergétique.

Cet accompagnement permettra, entre autres, d'établir un bilan énergétique du patrimoine communal (bâtiments, éclairage public, ...), de cibler les actions prioritaires à mener en termes de rénovation énergétique et de bénéficier, gratuitement, de la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments communaux dont la rénovation est envisagée.

Le Maire indique que la prestation comprend 1 audit énergétique réalisé par un bureau d'étude thermique RGE 1905/1911 que ce que le coût de l'adhésion au service peut couvrir.

En cas de dépassement du coût de la cotisation, les études seront facturées à la collectivité selon les dispositions de la délibération n°3 du 17 janvier 2024 du SIED 70.

Le Maire indique que le coût d'adhésion au service du CEP / EF est de 840 € pour une durée de 1 an. La contribution sera réclamée à la collectivité au terme de l'année de suivi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide l'adhésion de la commune au service de conseil en énergie partagé / économe de flux du SIED 70,
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette adhésion.

16. Schémas Directeurs d'Assainissement – Annule et remplace la délibération 2024-51b

Le Maire rappelle que le budget primitif eau-assainissement 2024 prévoit la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement. Cette étude est estimée à 70 638 € HT.

Il propose de solliciter les subventions en rapport avec le dossier et d'établir le plan de financement comme suit :

- Montant des travaux HT : 70 638 €
- Subvention Agence de l'Eau : 50 % soit 35 319 €
- Subvention DETR : 20 % soit 14 127.60 €
- Subvention Conseil Départemental : 10 % soit 7 063.80 €
- Auto-financement : 20 % soit 14 127.60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de :

- Solliciter les aides auprès des financeurs
- S'engage à financer les travaux si les subventions obtenues sont inférieures aux subventions sollicitées
- Autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette décision

Fin de séance : 20 h 20

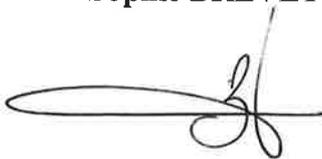
Délibérations votées par le conseil municipal :

2024-68	Nominations et rémunérations des agents recenseurs
2024-69	Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2025
2024-70	Programme de travaux ONF pour 2025
2024-71	Adhésion aux contrats d'assurance des risques statutaires du Centre de gestion 70
2024-72	Adhésion au service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi du centre de gestion de la Haute-Saône
2024-73	Décision modificative n°2 du budget eau-assainissement
2024-74	Décision modificative n°3 du budget principal
2024-75	Convention RGPD 2025-2026
2024-76	Travaux sur le pont brosse de la station d'épuration
2024-77	Installation d'un analyseur de chlore à la station d'épuration
2024-78	Changement d'un branchement d'eau potable en plomb
2024-79	Rénovation du château d'eau
2024-80	Changement des luminaires au gymnase du stade
2024-81	Création d'un poste permanent d'adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe à temps plein - (L313-1 et suivants CGFP)
2024-82	Adhésion au service « Conseil en Energie Partagé / Econome de Flux » du SIED70
2024-83	Schémas Directeurs d'Assainissement – Annule et remplace la délibération 2024-51b

Membres Présents ayant pris part au vote : 14

La Secrétaire de séance,

Sophie BREVET



Le Maire,

Régis VILLENEUVE

